

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement						ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	1 an		6 mois		3 mois		
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	
Togo.....	6 000	—	3 300	—	1 725	—	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOJO BP 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avances
France, Afrique.....	—	8 400	—	4 620	—	2 415	
Autres pays.....	—	12 000	—	6 600	—	3 450	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation)	I
Récépissés de déclarations d'associations.....	II
(Avis de perte de titres fonciers)	III

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS, ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

(Le service de Journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux civils de Lomé et de Kara.

Suivant réquisition, n° 20.904 déposée le 3-3-2000, le Lt Colonel de SOUZA K. GALLEY mandataire, profession de directeur général des Impôts, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Ajavon Dosseh Ives, docteur demeurant à Lomé, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 7 a 05 ca situé à Lomé connu sous le nom de Afiao-Batomé et borné au nord par le lot n° 504, au sud par une rue dénommée de 14 m, à l'est par les lots n°s 503 et 502 et à l'ouest par une rue non dénommée de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient au Dr AJAVON DOSSEH et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.905 déposée le 3-3-2000, Mme MISSIAMEY Edith Akouèba N. H. épouse KOUDAYA, profession de comptable, demeurant et domiciliée à Lomé Akodésséwa, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble Suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca situé à Lomé Agoenyivé connu sous le nom de Elavanyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Eveh Ayawo et Eveh Koffi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.906 déposée le 3-3-2000, Mme MISSIAMEY Edith Akouèba N. H. épouse KOUDAYA, profession de comptable, demeurant et domiciliée à Lomé Akodésséwa, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble Suburbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 97 ca, situé à Lomé Agoenyivé connu sous le nom de Elavanyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Eveh Ayawo et Eveh Koffi.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.907 déposée le 3-3-2000, M. KAMING Komi Samuel, profession douanier, demeurant et domicilié à Lomé Agoenyivé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 07 ca situé à Kara, connu sous le nom de Léziyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Boloji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.908 déposée le 3-3-2000, M. KAMING Komi Samuel, profession de brigadier-chef des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Agoenyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 38 ca, situé à Kara connu sous le nom de Léziyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Boloji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.909 déposée le 3-3-2000, M. KAMING Komi Samuel, profession de brigadier-chef des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé Agoenyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11 a 42 ca, situé à Kara, connu sous le

nom de Léziyo et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Boloji.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition, n° 20.924 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. De SOUZA Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé Agoenyivé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du Domaine Privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 37 a 74 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adidogomé Sagbado et borné au nord par une RA et Dikpeku Kossi, à l'est et à l'ouest par deux rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels

Suivant réquisition, n° 20.925 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du Domaine Privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 93 a 41 ca, situé à Lomé Bè Atiéguou, et borné au nord, au sud et à l'ouest par trois rues non dénommées, à l'est par un lot non numéroté.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.926 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du Domaine Privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 16 a 39 ca, situé à Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord par un lot non numéroté, au sud et à l'ouest par deux rues en projet, à l'est par la propriété Fini K. Messan.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.927 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du Domaine Privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 49 a 99 ca, situé à Lomé Baguida, préfecture du Golfe, et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par quatre rues en projet

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.928 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du Domaine Privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 a 47 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Rive du Zio et borné au nord par un lot non numéroté, au sud et à l'ouest par deux rues, à l'est par deux lots non numérotés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.929 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du Domaine Privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 40 a 08 ca, situé à Lomé Attiéguou, connu sous le nom de Togo 2000 et borné au nord, à l'est, à l'ouest par trois rues, au sud par deux lots non numérotés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.930 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du Domaine Privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 55 a 68 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adidogomé Sagbado et borné au nord un lot non numéroté, au sud et à l'est par deux rues, à l'ouest par la propriété Togbé Azalété.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.931 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 87 a 32 ca, situé à Lomé Baguida, connu sous le nom de Dévégo et borné au nord et à l'ouest par deux rues, au sud et à l'est par des lots non numérotés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.932 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 54 a 27 ca, situé à Lomé Aflao Sagbado, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord, au sud, à l'ouest par des lots non numérotés, à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.933 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre

foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 1 a 06 ca, situé à Lomé Aflao Sagbado, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Wonyomé et borné au nord, au sud, à l'ouest par des lots non numérotés, à l'est par une rue en projet de 16 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.934 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 76 a 91 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord par la propriété Ewlako Wogodo, au sud par des lots non numérotés, à l'est et à l'ouest par deux rues.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.935 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 23 a 78 ca, situé à Lomé Aflao, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Davon, au sud par une rue de 16 m, à l'est par des parcelles de terrains.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.936 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone

irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 92 a 18 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord, au sud, à l'ouest par trois rues, à l'est la collectivité Toka.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.937 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 67 a 68 ca, situé à Lomé Amadahomé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Djagnikopé et borné au nord par la propriété Gnazen Kossi, au sud par la propriété Tossou Ekpon, à l'est par la collectivité Koudahon et à l'ouest par une rue de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.938 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 08 ca, situé à Lomé Aflao Adidogomé, préfecture du Golfe et borné au nord par une rue de 28 m, au sud par une rue réserve administrative, à l'ouest par un lot non numéroté, à l'ouest par des lots non numérotés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.939 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 a 04 ca, situé à Lomé

Amadahomé, connu sous le nom de Djanyikopé et borné au nord et à l'est par deux rues, au sud et à l'ouest par la collectivité Vikpo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.940 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 26 ca, situé à Ahého, connu sous le nom de Gounoukopé et borné au nord par le lot 7, au sud par un passage de 6 m, à l'est par le lot 10 et à l'ouest par une rue de 30 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.941 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 92 ca, situé à Adidogomé, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la propriété Wenagnon Agama, au sud et à l'est par des lots non numérotés de 24 m et 14 m et à l'ouest par un rond point.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.942 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 48 a 93 ca, [M(A) : 45a - 20ca. M(B) : 3a - 73ca] situé à Lomé Agoényivé, connu sous

le nom de Rives du Zio et borné au nord, au sud, à l'ouest par la zone d'Equipement, à l'ouest par les rues de 16 m et 14 m; pour la réserve (A) et par le surplus de la réserve (B) pour le nord, sud, l'est et l'ouest.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.943 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens du domaine privé de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 20 a 55 ca, situé à Lomé Afiao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la propriété Amuzu Kam, au sud par une rue de 14 m, à l'est par le surplus de la réserve et à l'ouest par la propriété Amuzu Kam et une rue de 24 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.944 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 46 a 56 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Baguida et borné au nord, à l'est, à l'ouest par des rues de 16 m, 14 m, 14 m, et au sud par le surplus de la réserve.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.945 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24 a 62 ca 94, situé à Lomé Afiao, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord, et à l'ouest par les rues de 20 m et 16 m, à l'est et au sud par la propriété TEKPA Apédo

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.946 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 58 ca 6, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, par lesurplus de la réserve, au sud, à l'est, à l'ouest par les rues non dénommées de 16 m, 16 m et 14 m

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.947 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 17 a 76 ca 7, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par une rue non dénommée de 30 m et la collectivité Sémékonawo, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par TOGBE Agbanawo, le marché et la gare routière.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.948 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 8 a 10 ca 6, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et au sud par une rue non dénommée de 16 m et 30, à l'est par la collectivité Dotsé Vogan et Sémékonawo et à l'ouest par une rue de 16 m et la collectivité Sémékonawo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.949 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 24 a 72 ca 7, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par une rue non dénommée de 16 m, au sud par la propriété Kossi Edah, à l'est par une rue non dénommée de 14 m et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.950 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 1 a 49 ca 08, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la collectivité Sémékonawo, au sud par une rue non dénommée de 14 m, à l'est par deux rues de 14 m et à l'ouest par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.951 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 84 a 62 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la collectivité Sokou Baba, au sud par une rue de 24 m, à l'est par la collectivité Atsronou Alan et à l'ouest par la collectivité Edoh-Kilko.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.952 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 10 a 59 ca 1, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.953 déposée le 1^{er}-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 15 a 77 ca, situé à Lomé Baguida, connu sous le nom de Bénomé et borné au nord par une rue de 14 m, au sud par une zone marécageuse à l'est par la propriété AHADJI Sowadjé et ETOU et à l'ouest par DAMMAH Afangbédjé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.954 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 00 a 96 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Amadahomé et borné au nord, par une rue de 14 m, au sud et à l'ouest par la propriété de KEME Mikokou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.955 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 49 a 13 ca 5, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adidogomé Amadahomé et borné au nord, au sud, à l'ouest par les rues de 16 m, 14 m et 14 m, à l'est par les lots 610 et 611 et la collectivité EPON.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.956 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 40 a 47 ca 7, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, au sud, à l'est par des rues de 14 m, 14 m, et 16 m, à l'ouest par la collectivité AMEGAYIBO

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.957 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 53 a 69 ca 5, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adidogomé et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m et la propriété AJIKOU Komla, au sud par une rue de 14 m, à l'est par une rue de 16 m et la propriété Kpomégbé Séméha et à l'ouest par une rue de 14 m et la propriété Adjahlin Amédahévi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.958 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 13 a 17 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord, et à l'est par des rues de 14 m et 16 m, au sud et à l'ouest par la collectivité Avonokadji-Agbogan et le surplus de la réserve.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.959 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 a 64 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Apédokoé et borné au nord et à l'ouest par des rues de 14 m, à l'est par la propriété Alopessodé Koku et au sud par la collectivité Atsou Akoumani et une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.960 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 19 a 50 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Secteur E₃² et borné au nord, au sud à l'est et à l'ouest par des rues de 30 m, 30 m, 12 m et 20 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.961 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 1 ha 07 a 95 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Secteur E₃² et borné au nord par une rue dénommée de 14 m, au sud par une rue de 16 m, à l'est par une rue de 20 m et à l'ouest par les lots 415, 420 et une non dénommée de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.962 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 29 a 33 ca, situé à Lomé Agoényivé, connu sous le nom de Secteur E₃² et borné au nord par une rue de 30 m, au sud par une rue de 14 m, à l'est par une rue de 20 m et à l'ouest par les lots 408, 411.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.963 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 16 a 68 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par des rues de 30 m et 24 m, au sud et à l'est par le surplus de la réserve.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.964 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de

nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 42 a 28 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord par la collectivité Tsémessé Dossegbé, à l'ouest, au sud et à l'est par des rues de 24 m, 30 m et 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.965 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 42 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Adédogomé et borné au nord et à l'est par le surplus de la réserve, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées de 16 m et 24 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.966 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 06 a 01 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'est par le surplus de la réserve, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par un lot identifié.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.967 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de

la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 31 a 25 ca, situé à Lomé Aflao Yokoé, connu sous le nom de Agbligan et borné au nord, au sud, à l'ouest par des lots non numérotés, à l'est par une rue de 14 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.968 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 a 80 ca, situé à Lomé Adidogomé, et borné au nord par une rue de 24 m, au sud, à l'est et à l'ouest par des lots non numérotés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.969 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 25 a 93 ca, situé à Aflao Adidogomé, et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des lots non numérotés et au sud par une rue de 24 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.970 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone

irrégulier d'une contenance totale de 7 a 82 ca, situé à Aflao Adidogomé, et borné au nord et à l'ouest par deux rues, au sud et à l'est par des lots non numérotés

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.971 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle irrégulier d'une contenance totale de 0 a 29 ca, situé à Aflao Yokôé, connu sous le nom de Agblégan et borné au nord, au sud, à l'est par des lots non numérotés, à l'ouest par une rue de 24 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.972 déposée le 1-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 22 a 78 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord, au sud, à l'est par des rues non numérotés et à l'ouest par un lot non identifié.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.973 déposée le 2-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 09 a 64 ca, situé à Lomé

Aflao, connu sous le nom de Amadahomé et borné par une rue non dénommée de 14 m, au sud par la collectivité TOGA, à l'Est par une rue non dénommée de 20 m et à l'ouest par la propriété KEME Mikokou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.974 déposée le 2-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 07 ca, situé à Lomé Baguida, connu sous le nom de Bénomé et borné au nord et à l'est par le surplus de la réserve, au sud et à l'est par des rues non dénommés de 14 m et 8 m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 20.975 déposée le 2-2-2000, le Lt. Col. de SOUZA K. Galley, profession de conservateur de la propriété foncière, demeurant et domicilié à Lomé D.G.I., majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, chargé de la régie des biens privés de l'Etat togolais, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 81 a 66 ca, situé à Lomé Aflao, connu sous le nom de Sagbado et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommés de 14 m et 12 m, au sud et à l'est par les collectiviés Logan Eklou et Hekpé Tokou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat togolais et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Conservateur de la propriété foncière
P.O. Mme Afiwa d'ALMEIDA

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 320/MISD/SG/DAPSC-DSC

DENOMINATION : " SERVAS-TOGO servir l'humanité "

SIEGE : Lomé-Togo

- BUTS : - Œuvrer pour sceller les relations de fraternité et d'amour entre les différentes communautés ;
- La promotion de la Paix pour tous ;
 - La recherche d'un climat d'entente entre les hommes ;
 - La lutte contre les sources de conflits ;
 - Coopérer avec des partenaires nationaux et internationaux poursuivant les mêmes buts ;
 - Organiser des sessions de formation, des conférences, des colloques, des séminaires d'expérimentation et des consultations.

Lomé, le 13 mars 2000
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

N° 467/MISD/SG/DAPSC-DSC

**DENOMINATION : " Comité des Promoteurs du
Développement " (C. P. D.)**

SIEGE : Lomé-Togo

- BUTS : - Concevoir des projets de développement dans différents domaines à soumettre aux bonnes volontés pour leur réalisation ;
- Assister et former sur le plan professionnel des jeunes de rue et orphelins en difficultés ;
 - Elaborer des programmes d'éducation permanente en développement surtout dans les collectivités locales ;
 - Assister les personnes de troisième âge en difficulté ;
 - Lutter contre l'analphabétisme et la pauvreté.

Lomé, le 07 mars 2000
Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de la Décentralisation
Général A. Sizing WALLA

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 6241 de la République togolaise au nom de Mme Lucie Ayélé ADELAKOUN, née d'ALMEIDA.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 1.587 T.T., Volume IX, F° 57, appartenant à feu BRENNER Carl Frédéric, de son vivant, retraité, ayant demeuré à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 766 T.T., Volume V, F° 41, appartenant à feu BRENNER Carl Frédéric, de son vivant, retraité, ayant demeuré à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 3.767 T.T., Volume XX, F° 41, appartenant à feu BRENNER Frédéric Carl, de son vivant, retraité, ayant demeuré à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 691 T.T., Volume IV, F° 167, appartenant à feu BRENNER Frédéric Carl, de son vivant, retraité, ayant demeuré à Lomé.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 11779 RT, Vol. LX Fo 32 appartenant à M. SAVI de TOVE Guido, directeur de société, demeurant à Lomé, rue Amoutivé s/c Mme TOSSOUKPE, épouse SAVI de TOVE Amévi, ménagère demeurant à Lomé, préfecture du Golfe.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier N° 15.991 - Volume LXXXI - Folio 39 de la République togolaise, appartenant à Mlle LAWSON Akouélé Séfako, commerçante, demeurant à Lomé Tokoin-Gbadago.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 6297 de la République togolaise Vol XXXII F° 164 appartenant à M. Hilaire Koffi HONTONGBE, professeur à Kaolack (Sénégal) s/c Mme DOUFODJI Adjoavi Immaculée, ménagère demeurant à Cotonou (Bénin).

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte du Titre foncier n° 6298 de la République togolaise Vol XXXII F° 165 appartenant à M. Hilaire Koffi HONTONGBE, professeur à Kaolack (Sénégal) s/c Mme DOUFODJI Adjoavi Immaculée, ménagère demeurant à Cotonou (Bénin).

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 8177 RT, Vol. XLII, Fo 42 appartenant à M. Randolphe Bony COULIBALY, directeur adjoint de la SN demeurant à Nyékonakpoè.

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 10993 RT, Vol. LVI, Fo 50 appartenant à M. Randolphe Bony COULIBALY, commissaire de police à la retraite demeurant à Nyékonakpoè.

Pour première insertion